

LES AMORTISSEMENTS

EXERCICE D'APPLICATION N° 2 (Année scolaire 2020 / 2021)

L'entreprise "TOUTPOURPLAIRE" est spécialisée dans la commercialisation des produits de cosmétique pour les femmes et les hommes. Elle vous communique les documents ci-après afin d'établir les opérations d'inventaire relatives à l'exercice 2020.

DOCUMENT 1 : EXTRAIT DU TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

Nature	Cumul début d'exercice	Dotations de l'exercice	Amortissements sur les immobilisations sorties	Cumul fin d'exercice
IMMOBILISATIONS EN NON-VALEURS				
Frais de constitution	30 000	10 000	-	40 000
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Bâtiments	269 500	98 000	-	367 500
Matériel informatique	20 640	4 264	-	24 904

DOCUMENT 2 : INFORMATIONS RELATIVES AUX IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Immobilisations	Valeur d'entrée	Date d'achat	Mode d'amortissement	Durée ou taux d'amortissement	Observations									
Frais de constitution	50 000	Date de création de l'entreprise	Constant	20%	-									
Frais de publicité	32 000	02/09/2020	Constant	4 ans	-									
Bâtiments	980 000	Date de création de l'entreprise	Constant	10 ans	-									
Matériel informatique	Accent	30 000	02/09/2017	Dégressif	Coefficient fiscal : 2 L'entreprise a cédé le matériel informatique "ACCENT" le 28/10/2017. Le comptable a enregistré l'écriture suivante : <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 10px auto;"> <p style="text-align: center;">28/10/2020</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%; border-right: 1px solid black;">5141 Banques</td> <td style="width: 30%;"></td> <td style="width: 30%; text-align: right;">2 000</td> </tr> <tr> <td style="border-right: 1px solid black;">3481 Créances sur cession d'immobilisations</td> <td style="text-align: center;">Matériel informatique</td> <td style="text-align: right;">1 000</td> </tr> <tr> <td style="border-right: 1px solid black;">2355 Cession du matériel informatique "ACCENT". Chèque n° BE125.</td> <td></td> <td style="text-align: right;">3 000</td> </tr> </table> </div>	5141 Banques		2 000	3481 Créances sur cession d'immobilisations	Matériel informatique	1 000	2355 Cession du matériel informatique "ACCENT". Chèque n° BE125.		3 000
	5141 Banques		2 000											
3481 Créances sur cession d'immobilisations	Matériel informatique	1 000												
2355 Cession du matériel informatique "ACCENT". Chèque n° BE125.		3 000												
HP	15 600	03/11/2019	Constant		-									

TRAVAIL À FAIRE :

N°	QUESTIONS
1	Déterminez la date de création de l'entreprise.
2	a. Nommez et lisez la valeur soulignée figurant dans le tableau des amortissements ; b. Remplissez l'extrait du plan d'amortissement figurant à l'annexe n° 1.
3	Calculez les dotations aux amortissements de l'exercice 2020.
4	Enregistrez pour l'exercice 2020 : a. Les dotations aux amortissements ; b. Les écritures de régularisation du matériel informatique cédé ; c. L'écriture de régularisation des frais de constitution.
5	Présentez, au 31/12/2020, les comptes schématiques du compte "28355 : Amortissement du matériel informatique".
6	Remplissez : a. Le tableau des immobilisations autres que financières figurant dans l'annexe n° 2 ; b. L'extrait du bilan au 31/12/2020 figurant dans l'annexe n° 3.
7	Citez le principe comptable auquel sont soumises les opérations d'amortissement.
8	Remplissez l'annexe n° 4.

LES ANNEXES

ANNEXE N° 1 : Extrait du plan d'amortissement du matériel informatique "accent"

Période	Taux			VNA début d'exercice	Annuité	Annuité cumulée	VNA fin d'exercice
	Dégressif	Linéaire	Retenu				
2019							

ANNEXE N° 2 : Tableau des immobilisations autres que financières

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

Immobilisations	Montant brut début exercice	Augmentation	Diminution	Montant brut fin exercice
Frais préliminaires				
Construction				
M, MB et AD ¹				

1 : Mobilier, Matériel de bureau et aménagements divers

ANNEXE N° 3 : Extrait du bilan au 31/12/2020

ACTIF	Brut	Amortissements et provisions	Net
Frais de publicité			
Bâtiments			
Matériel informatique			

Annexe n° 4 : Cochez la bonne réponse

<p>1. N'est pas un principe comptable traité dans le CGNC :</p> <p><input type="checkbox"/> Prudence ;</p> <p><input type="checkbox"/> Continuité d'exploitation ;</p> <p><input type="checkbox"/> Certitude ;</p> <p><input type="checkbox"/> Spécialisation des exercices.</p>	<p>2. La balance avant inventaire au 31/12/2020 ne contient pas :</p> <p><input type="checkbox"/> L'inventaire de 2017 ;</p> <p><input type="checkbox"/> L'inventaire de 2018 ;</p> <p><input type="checkbox"/> L'inventaire de 2019 ;</p> <p><input type="checkbox"/> L'inventaire de 2020 .</p>
<p>3. L'amortissement est dépréciation certaine des :</p> <p><input type="checkbox"/> Éléments d'actif et du passif ;</p> <p><input type="checkbox"/> Éléments d'actif immobilisé (classe 2) ;</p> <p><input type="checkbox"/> Immobilisations ;</p> <p><input type="checkbox"/> Éléments de la trésorerie.</p>	<p>4. Dans la balance avant inventaire au 31/12/2020, les amortissements concernent les immobilisations :</p> <p><input type="checkbox"/> Achetées avant 2020 ;</p> <p><input type="checkbox"/> Achetées, exclusivement, en 2020 ;</p> <p><input type="checkbox"/> Achetées en 2020 et avant cette année ;</p> <p><input type="checkbox"/> Achetées en 2020 et après cette année.</p>